

## Accueil des Ukrainiens : recensement

### Recensement des offres d'hébergement

Afin de recenser les offres d'hébergement, le ministère de l'intérieur a mis en place des plateformes à destination des personnes morales et physiques qui souhaiteraient accueillir des Ukrainiens.

**En ce qui concerne les personnes morales (collectivités, associations, entreprises),** un formulaire numérique a été mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/hebergement-personne-morale-ukraine>

Il est destiné uniquement aux personnes morales et permet d'identifier les structures et de détailler les caractéristiques des hébergements proposés.

**En ce qui concerne, les personnes physiques (initiative citoyenne, particuliers) qui souhaiteraient accompagner des ressortissants ukrainiens.**

Elles sont invitées à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info>

Cette plateforme a vocation à recenser des initiatives d'aide de différentes natures (insertion professionnelle, éducation, rencontres/loisirs), et en particulier les initiatives d'hébergement solidaire. Les particuliers volontaires seront ensuite mis en relation avec des associations.

**Application sur décision du conseil des ministres de l'intérieur de l'Union Européenne de la directive européenne relative à la "protection temporaire" pour aider rapidement toute personne fuyant la guerre en Ukraine.**

En vertu de cette proposition, les "*ressortissants ukrainiens et les personnes qui ont fait de l'Ukraine leur lieu de vie et les membres de leur famille déplacés en raison du conflit auront droit à une protection dans toute l'Union européenne*". Cette "protection temporaire" s'applique pour un an et peut être prolongée.

L'octroi de cette protection inclut :

- un droit de séjour ;
- l'accès au marché du travail ;
- l'accès au logement ;
- l'aide sociale ;
- l'aide médicale ;
- un droit à la tutelle légale pour les mineurs non accompagnés ainsi que l'accès à l'éducation.

Les réfugiés ukrainiens pourront séjourner 90 jours dans l'espace Schengen et donc en France. Dans une [information à destination des ressortissants Ukrainiens](#), le ministère de l'Intérieur a précisé que les Ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique n'ont pas besoin de visa et peuvent séjourner jusqu'à 90 jours après leur entrée dans

l'espace Schengen. Les Ukrainiens non titulaires d'un passeport biométrique doivent disposer d'un visa pour séjourner en France, il leur sera délivré gratuitement dans l'un des postes consulaires des États frontaliers de l'Ukraine. Au-delà de ce délai de 90 jours, les réfugiés venus d'Ukraine devront contacter la préfecture de département du lieu d'arrivée.

---

### Réaliser un don en Deux-Sèvres :

La Protection Civile dispose de 3 bases logistiques sur le département qui réceptionnent les dons, à

- Thouars, place des Maligrettes,
- Niort :132, de Telouze,
- La Crèche: rue du Marché

> **Liste de dons-Mission Ukraine à jour - format : PDF**   - 0,13 Mb

La Croix Rouge quant à elle organise et centralise les dons pécuniaires. Sur ce point, pour les particuliers qui auraient une question en lien avec les reçus fiscaux, ils peuvent s'adresser à [donateurs@croix-rouge.fr](mailto:donateurs@croix-rouge.fr) ou 09 70 82 05 05

ou réaliser un don par internet sur le site: <https://donner.croix-rouge.fr/urgence-ukraine/> Ou par chèque, à l'ordre de: "**CRF - Conflit Ukraine 2022**"A envoyer à: Croix-Rouge française CS200011 59895 Lille cedex 9

Pour plus d'informations : [Accueil des Ukrainiens : recensement / Conflit en Ukraine : toutes les informations utiles / Actualités / Accueil - Les services de l'État dans les Deux-Sèvres \(deux-sevres.gouv.fr\)](#)